

## Parkings : usages et sécurité



Mise à iour 2021

Un comportement responsable pour la sécurité de tous.



## Vous louez un parking

(Emplacement, box, garage)

## Votre contrat de location :

// Vous louez un parking à usage exclusif et personnel pour votre véhicule chez Antin Résidences.

// Il est formellement interdit de sous-louer, céder ou prêter votre parking sans autorisation écrite d'Antin Résidences.

// Tout autre usage que le stationnement de véhicule est interdit.

// Ne prêtez pas votre badge. Il est strictement personnel. En cas de prêt, vous êtes responsable des faits et gestes dans le parking de la personne à qui vous l'avez confié.

#### Votre devoir d'assurance :

// Assurez le parking en votre nom en tant que locataire occupant en titre et envoyez l'attestation d'assurance chaque année au bailleur sans que celui-ci n'ait à vous la demander.

// Assurez votre véhicule : fournissez à votre bailleur, sur demande. l'attestation d'assurance de votre véhicule.

## Dégradation et vol :

// Antin Résidences ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre véhicule.

// Vous devez rendre votre parking dans l'état dans lequel il vous a été loué.

### ADOPTEZ UNE ATTITUDE RESPONSABLE

- > Circulez à vitesse réduite,
- > Garez correctement votre véhicule sur votre emplacement,
- > Ne laissez pas votre badge dans votre véhicule,
- > Vérifiez que les portes d'accès au parking se referment complètement derrière vous.





**RESPECT = SÉCURITÉ** 

## LES USAGES

Un comportement irrespectueux est à l'origine de situations nuisibles à l'environnement et au cadre de vie des locataires. Respectez vos voisins!

### Interdiction de STATIONNER :

- 1 > Sur les emplacements où la signalétique d'interdiction est présente. Laissez libres les stationnements réservés aux pompiers et véhicules de secours et pour les personnes à mobilité réduite.
- 2 > Dans les allées de circulation afin de ne pas gêner les autres occupants.
- 3 > Dans les parties communes, caves ou locaux communs, notamment les deux roues (scooters, motos, etc...).
- 4 > Les camions, caravanes, camping-cars et véhicules épaves. Antin Résidences se réserve le droit de faire procéder à leur enlèvement à vos frais.

## Interdiction de STOCKER:

- 1 > Le parking n'est pas une cave de substitution. Il est interdit d'entreposer des matériaux, meubles et autres objets sur votre emplacement.
- 2 > Il est interdit de conserver des jerricans d'essence ou tout autre produit inflammable et de jeter de l'huile ou de l'essence dans les égouts et évacuations.

## Interdiction d'effectuer des TRAVAUX :

#### Sur votre place de stationnement :

- 1 > Vous n'êtes pas autorisé à effectuer des travaux, percements, démolitions, aménagements de quelque nature que ce soit sans le consentement écrit d'Antin Résidences.
- 2 > Vous ne pouvez pas **bricoler**, ni utiliser un **branchement électrique** sur l'alimentation générale de l'immeuble.

#### Sur votre véhicule :

1 > Il vous est interdit d'effectuer toute réparation de véhicule : vidange, carrosserie, mécanique...

## La sécurité



## Sécurité Incendie

// Les parcs de stationnement sont équipés de **dispositif** de sécurité incendie.

**Les bacs à sable** répartis à divers endroits du parking peuvent vous servir en cas d'incendie. Ce ne sont ni des poubelles, ni des cendriers!

**Les portes coupe-feu** doivent être en permanence maintenues fermées et aucun obstacle ne doit gêner leur ouverture et fermeture.

## Aérations

// Les parkings couverts sont obligatoirement équipés de **dispositifs de ventilation**.

**// Ces équipements permettent l'évacuation** des gaz d'échappement, de fumée d'incendie et assurent le renouvellement de l'air.

Les grilles ne doivent pas être obturées.

## Portes automatiques d'accès aux parkings

// En cas de panne, avertissez votre gardien et ne forcez surtout pas leur ouverture.

Pour le déverrouillage des portes

> suivez les instructions affichées.

Pour la mise hors service

> utilisez le bouton d'arrêt d'urgence.

## Véhicules GPL

// L'accès aux parkings souterrains est interdit aux véhicules GPL non équipés d'une soupape de sécurité obligatoire.

## Véhicules électriques

// Si vous disposez d'un véhicule électrique, il est formellement interdit de le recharger en utilisant les prises des parties communes.

# LE SERVICE ASSURÉ PAR ANTIN RÉSIDENCES

Pour assurer votre sécurité, l'ensemble des portes automatiques de garages et barrières de parkings fait l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier qui prévoit :

- > des visites préventives tous les 6 mois,
- des interventions de dépannage et de réparation en fonction des besoins.

Pour contacter l'entreprise, appelez le numéro affiché dans votre hall.

L'entreprise a l'obligation d'intervenir :

> 7 jours/7

dans un délai de :

- > 4 heures du lundi au vendredi :
- > avant 8h du matin la nuit (de 20h à 4h)

## LA PROPRETÉ DANS LES PARKINGS :



Il est interdit de vider vos cendriers, uriner, fumer ou procéder à un quelconque dépôt de déchets (papiers, batterie...).

Chacun est responsable de la bonne tenue du parking.

PROPRETÉ = SÉCURITÉ



## SERVICE CLIENT

Service client - Astreinte 7/7 - 24/24

0 809 54 09 09

Service gratuit + prix appel





www.antin-residences.fr

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat du Groupe Arcade-VYV